

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 726

présenté par
M. Lagarde-----
à l'amendement n° 185 de la commission des lois
-----**à l'ARTICLE 11 QUATER**

Après l'alinéa 4 de cet amendement, insérer l'alinéa suivant :

« Le précédent alinéa ne s'applique pas aux bailleurs ayant engagé des poursuites à l'encontre des personnes qui occupent les dits locaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet d'exclure du dispositif proposé les bailleurs qui ont engagé des poursuites à l'encontre des locataires.